

COMMUNE DE CHAMBILLY

Procès-verbal

Séance du 26 Novembre 2025

Date de convocation : 20 Novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six du mois de Novembre à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Thierry NIGAY, Maire.

Présents : M. Thierry NIGAY, M. Roger DELORME, Mme. Nadine CLOZEL, M. Maurice DEGOUT, M. Renaud ROUSSEAU, Mme. Valérie FOUCTEAU, M. Christophe PEGON,

Pouvoir : M. Sébastien RECORBET à M. Renaud ROUSSEAU

Excusés : Mme Noémie ZAREBA, Yann MAYENSON, Stéphanie DA SILVA, M. Sébastien RECORBET, M. Vincent LIEUTARD

Secrétaire de séance : Mme. Valérie FOUCTEAU

Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 Août 2025 :

A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 28 Août 2025 est approuvé.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

- Contrat Rédacteur au 1^{er} Janvier 2026
- Contrat Adjoint technique au 15 Janvier 2026
- Convention ATD71 système d'information géographique (SIG)
- Résultat appel d'offre travaux Rue Général e Gaulle, choix de l'entreprise
- Délégation de signature du Maire au Premier Adjoint pour permis de construire

Infos / débats :

- Présentation pour info RQPS
- questions diverses

Délibérations

Contrat Réacteur au 1^{er} Janvier 2026 :

Monsieur Le Maire rappelle que le contrat de l'agent chargé du secrétariat de mairie arrive à son terme le 1^{er} Janvier 2026. Il précise que les contrats en CDD ne peuvent excéder 6 ans. L'agent étant entré dans la collectivité le 13 Novembre 2023 ; Il propose le renouvellement du contrat à compter du 1^{er} Janvier 2026 jusqu'au 12 Novembre 2029 soit pour une durée de 3 ans, 10 mois et douze jours, à raison de 24 heures hebdomadaires. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents accepte la proposition de Monsieur Le Maire.

Contrat adjoint technique au 15 Janvier 2026 :

Monsieur Le Maire rappelle que le contrat de l'adjoint technique arrive à son terme le 14 Janvier 2026, il précise que l'agent ne souhaite pas de contrat supérieur à un an et demande au conseil de se prononcer. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil accepte le renouvellement du contrat à compter du 15 Janvier 2026 jusqu'au 14 Janvier 2027 soit pour une durée d'un an, à temps complet.

Convention ATD 71 SIG (système d'information géographique) :

L'ATD propose un outil de recherche cartographique où sont cumulé le cadastre, les réseaux eau, assainissement, cours d'eau, réseau électrique... Il est proposé pour un outil simple, facile d'utilisation.

La convention est surtout axée sur les droits d'utilisation des données.

Comme nous sommes adhérents à l'ATD, le SIG est mis à disposition.

Délibération : Considérant que dans le cadre de ses missions de service public, l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) pour répondre aux besoins métiers en matière de cartographie de ses différents services.

Considérant que l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire a décidé de mettre ce système d'information géographique à disposition de ses membres afin de faciliter et partager l'accès à des services cartographiques performants ; Considérant que le portail SIG ainsi mis à disposition est accessible depuis un navigateur web et donne accès à un ensemble de données cartographiques en lien avec les besoins en matière de gestion de l'urbanisme, des réseaux, des espaces publics, de la voirie, du développement économique...etc.

Considérant que l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire offre deux accès à chacun de ses membres, à savoir un accès pour les services administratifs et un autre pour l'exécutif municipal ;

Article 1 : D'APPROUVER le principe de l'accès de la commune de Chambilly au système d'information géographique mis à disposition par l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

Article 2 : D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique annexée à la présente délibération ;

Article 3 : AUTORISE le maire à signer ladite convention ;

Résultat de l'appel d'offre pour la sécurisation de la Rue Général de Gaulle :

Monsieur Le Maire présente les documents et l'analyse des offres, il fait également un point sur les potentielles demandes de subventions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte l'offre proposée par l'entreprise THIVENT pour un montant de 94 362. 61€ HT soit 113 235.13€ TTC ; autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Délégation de signature du Maire au Premier Adjoint pour permis de construire :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L442-7 du code de l'urbanisme « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Étant donné que M. le Maire est directement intéressé par le permis de construire n°071 077 25 M0003 déposé par LHL ENERGIE 2024 pour la construction d'un bâtiment agricole couvert de panneaux photovoltaïques, l'assemblée doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision relative à ce permis de construire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- désigne Monsieur Christophe PEGON, premier adjoint, pour signer l'arrêté relatif au permis de construire n° 071 077 25 M0003.

- n'entraîne aucun surcroît de dépenses publiques

Adhésion de la commune de CHATEAUNEUF au SPANC du Brionnais :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune de Châteauneuf (délibération du 25/10/2024) a sollicité son adhésion au SPANC du Brionnais créé, par arrêté de Madame la Préfète de Saône et Loire le 30 novembre 2007.

Lors de l'Assemblée Générale en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical du Spanc du Brionnais a accepté l'adhésion de la commune de Châteauneuf (11 ANC) au 01 janvier 2026, aux conditions définies par l'assemblée délibérante, pour satisfaire aux demandes ponctuelles des usagers. Les visites systématiques commenceront dès 2027.

Cette collectivité devra désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approver l'adhésion de la commune de Châteauneuf.
- sollicite de Monsieur le préfet de Saône et Loire, la prise de l'arrêté correspondant.

Infos / débat

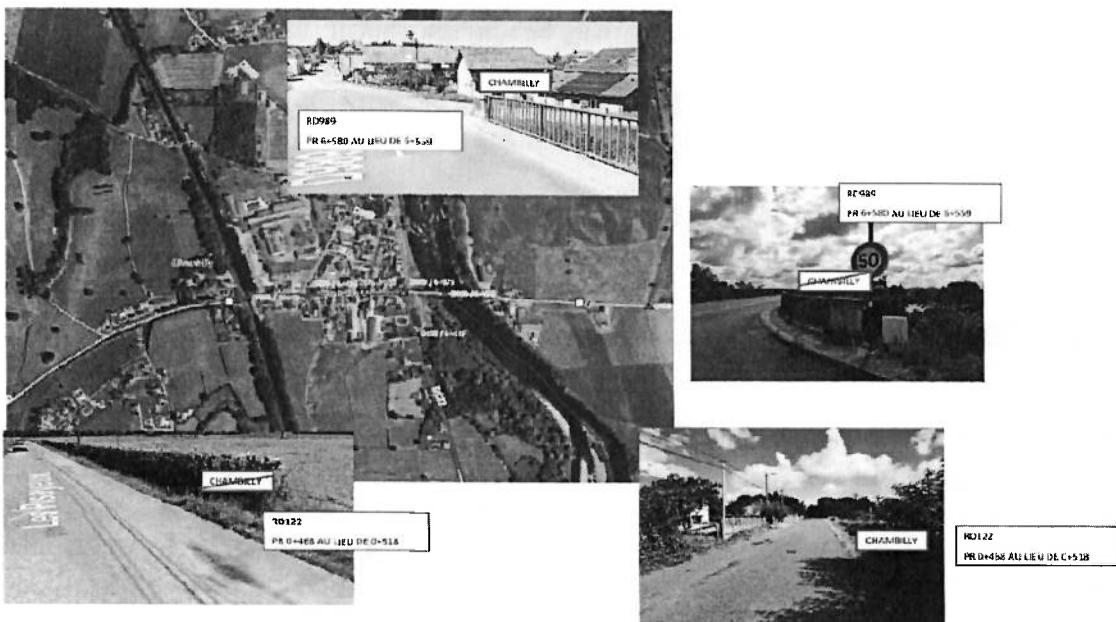
D122 proposition DRI :

Les îlots sont posés route de Melay. Le cabinet d'étude et Thivent qui travaille pour le SMEVOM avait privilégié le sens de circulation prioritaire pour les automobilistes venant de Chambilly. La DRI, d'une part, les temps d'observations sur place d'autre part et l'accentuation de la circulation suite à la fermeture du pont d'Iguerande, nous ont poussé à inverser le sens de circulation prioritaire.

Nous conservons une protection pour la sortie des riverains sur la départementale, et le croisement des véhicules est plus sécurisé. Les gens venant de Melay avaient du mal à s'arrêter pour laisser les automobilistes opposés, emprunter leur voie de circulation !

Côtés riverains, seule une riveraine a protesté, arguant que cela engendrait du bruit.

Pour réguler la vitesse, la DRI propose de modifier l'emplacement des panneaux d'entrée d'agglomération. Voir plan ci-dessous



Il s'agit de bien rappeler l'entrée en agglomération et donc la limitation à 50 km/h. Le conseil propose de ne déplacer que le panneau d'entrée côté Melay, comme indiqué sur le plan DRi, voir de rajouter des panneaux « rappel 50 km/h ». Un arrêté correspondant au changement d'emplacement de panneaux sera pris.

- Monsieur Le maire présente pour informations le RQPS du SPANC et le RQPS SIESEL.

- Canal Roanne Digoin

L'association du canal, avec la visite du président de VNF en juillet dernier, avait obtenu des promesses encourageantes (13 millions d'€ sur 5 ans). Ces promesses semblent être tenues puisque VNF à anticiper la prochaine grosse fuite « traditionnelle » de début de saison, en engageant des travaux de réparation au PK 15 sur la commune de Briennon.

La fibre optique est déployée le long du canal. Deux objectifs, automatiser les écluses et mieux gérer le prélèvement de l'eau dans la Loire.

- Sinistre au cimetière :

Le montant du portail de service du cimetière s'est décroché et est tombé sur une tombe, cassant une photo médaillon, et une petite statue. La facture s'élève à 592€.

- Monsieur Christophe PEGON informe que les travaux au local boules sont presque terminés, la toiture du local « Bonnefoy » est refaite. Compte tenu des incivilités et vandalisme divers, il demande s'il serait possible de demander des devis pour l'installation de caméra de surveillance

- Monsieur Maurice DEGOUT informe que le bulletin municipal est en cours de création. Il rappelle qu'il n'y a pas de repas pour les aînés cette année mais un spectacle de magie.

Plus aucun élu ne demande la parole, la séance est levée à 20h46.

Le Maire

T. NIGAY

